

**PROCÈS-VERBAL DE LA 89<sup>e</sup> SÉANCE  
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE**

**17 SEPTEMBRE 2013, À 9 H 30**

**Adopté tel que rédigé à la séance du 4 décembre 2013**

Procès-verbal de la 89<sup>e</sup> séance du Conseil de la justice administrative, tenue le 17 septembre 2013, à 9 h 30, à la salle 20.402 de la Commission des lésions professionnelles située au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, 20<sup>e</sup> étage à Montréal. La séance a été convoquée conformément aux délais prescrits par les *Règles de régie interne*.

Sont présents :

M. Normand Bolduc, président du Conseil

M<sup>e</sup> Nancy Chamberland

M<sup>e</sup> Robert Côté

M<sup>me</sup> Suzanne Danino

M. Pierre D. Denault

M<sup>e</sup> Santina Di Pasquale

M. Simon Julien

M<sup>e</sup> Marie Lamarre

M<sup>e</sup> Lucie Le François

M. Michel Marchand

M<sup>e</sup> Louis Morin

M<sup>e</sup> Mathieu Proulx

M. Antoine Roumi

M<sup>e</sup> Patrick Simard

M<sup>e</sup> Alain Turcotte

M<sup>me</sup> Marie Despatis, secrétaire du Conseil

Membres absents :

M<sup>me</sup> Marie Auger

M<sup>e</sup> Luc Harvey

Sont aussi présentes :

M<sup>e</sup> Nathalie Lachance, adjointe au président

M<sup>me</sup> Josée Langlois, agente de recherche en droit

Invitée :

M<sup>e</sup> Madeleine Lemieux

## **1. Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 9 h 30.

Monsieur Normand Bolduc, président du Conseil, constate le quorum et ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue aux membres et les remercie de leur présence.

Il souligne l'arrivée de monsieur Pierre D. Denault à titre de membre représentant les citoyens et de maîtres Santina Di Pasquale et Patrick Simard à titre de juges administratifs respectivement à la Commission des lésions professionnelles et à la Régie du logement. Il résume brièvement leur carrière et leur souhaite la bienvenue.

Par le décret 876-2013 du 22 août 2013, le gouvernement a procédé à la nomination de M<sup>e</sup> Patrick Simard à titre de membre du Conseil pour une durée de trois ans. Il a prêté serment le 27 août dernier.

Il avise les membres que le mandat de M<sup>e</sup> Pauline Perron a pris fin avec la nomination de M<sup>e</sup> Di Pasquale. En ce qui concerne M<sup>e</sup> Suzie Ducheine, elle a démissionné de ses fonctions au Conseil de la justice administrative le 23 juillet dernier.

Monsieur Bolduc fait aussi part aux membres de la désignation de M<sup>e</sup> Mathieu Proulx à titre de président du Tribunal administratif du Québec pour un mandat de trois ans par le décret 813-2013 du 17 juillet 2013. Depuis le 10 mai dernier M<sup>e</sup> Proulx était le président suppléant du tribunal.

Monsieur Bolduc fait également part aux membres du Conseil du renouvellement des mandats de M<sup>e</sup> Lucie Le François, à titre de membre du Tribunal administratif du Québec, de M<sup>e</sup> Louis Morin, avocat, à titre de membre citoyen choisi après consultation du Barreau du Québec et de M<sup>e</sup> Alain Turcotte, à titre de commissaire à la Commission des relations du travail.

Enfin, monsieur Bolduc avise les membres que M<sup>e</sup> Madeleine Lemieux fera une présentation vers 11 h 00. Le thème abordé sera le rôle des membres représentant les citoyens dans divers organismes.

## **2. Assermentation des nouveaux membres du Conseil**

Le président du Conseil reçoit le serment de monsieur Pierre D. Denault, M<sup>e</sup> Santina Di Pasquale, M<sup>e</sup> Lucie Le François, M<sup>e</sup> Louis Morin et M<sup>e</sup> Alain Turcotte.

Par le décret 764-2013 du 25 juin 2103, le gouvernement a procédé à la nomination de monsieur Pierre D. Denault et de M<sup>e</sup> Santina Di Pasquale à titre de membres du Conseil pour une durée de trois ans.

Par le même décret le gouvernement a procédé au renouvellement du mandat de M<sup>e</sup> Lucie Le François, M<sup>e</sup> Louis Morin et M<sup>e</sup> Alain Turcotte à titre de membres du Conseil pour une durée de trois ans.

Un exemplaire de leur document d'assermentation respectif est remis aux membres.

### **3. Adoption de l'ordre du jour de la séance**

Monsieur Bolduc demande que soit ajouté les points 7.1 et 7.2 à l'ordre du jour afin de prévoir la constitution d'un comité d'enquête dans les dossiers portant les numéros 2013 QCCJA 652 et 2013 QCCJA 653.

M<sup>e</sup> Marie Lamarre demande que soit ajouté le point 12.1 à l'ordre du jour afin de traiter de la question des correspondances reçues.

M<sup>e</sup> Lucie Le François demande que soit ajouté le point 12.2 à l'ordre du jour afin de soumettre ses commentaires sur le Bulletin qui est transmis aux membres du Conseil.

M<sup>e</sup> Robert Côté demande que soit ajouté le point 12.3 à l'ordre du jour afin de traiter du respect du délai de 90 jours pour rendre une décision et des récidivistes.

M<sup>e</sup> Patrick Simard demande que soit ajouté les points 12.4, 12.5 et 12.6 à l'ordre du jour afin de traiter respectivement de l'invitation du vice-président de la Régie du logement à assister aux séances publiques du Conseil, de l'article 16 des Règles sur le traitement d'une plainte en lien avec la transmission d'une copie de la plainte au ministre et, enfin, du processus d'adoption des Règles de régie interne et des Règles sur le traitement d'une plainte.

Sur la proposition de M<sup>e</sup> Nancy Chamberland dûment appuyée, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

### **4. Approbation du procès-verbal de la séance publique du 5 juin 2013**

Au point 7.1 du procès-verbal de la séance publique du 5 juin 2013, tout de suite avant le dernier paragraphe, il y a lieu de corriger la coquille dans le nom de M<sup>e</sup> Luce De Palma.

Sur la proposition de monsieur Simon Julien, dûment appuyée, il est résolu d'approuver tel que modifié le procès-verbal de la séance publique du 5 juin 2013.

### **5. Rapport du président**

#### **5.1 Jugement rendu par la Cour supérieure dans le dossier d'enquête 2011 QCCJA 560**

M<sup>o</sup> Nathalie Lachance rappelle brièvement aux membres les principales étapes franchies dans ce dossier avant le jugement rendu le 8 juillet 2013 par le juge Jacques Blanchard de la Cour supérieure.

Par ce jugement, la Cour supérieure rejette la requête en révision judiciaire présentée par M<sup>o</sup> Luc Harvey, président de la Régie du logement, au motif que le recours est prématuré et, qu'au surplus, la décision interlocutoire du comité d'enquête sur sa compétence était raisonnable voire correcte.

Elle informe les membres que le 7 août dernier, M<sup>o</sup> Luc Harvey a fait signifier une requête pour permission d'en appeler à la Cour d'appel. Cette requête sera présentée le 2 octobre prochain.

## **5.2 Rencontre avec le ministre de la Justice**

Monsieur Bolduc avise les membres que le 3 septembre dernier il a rencontré le ministre de la Justice, monsieur Bertrand St-Arnaud, et son nouveau directeur de cabinet, M<sup>o</sup> Daniel Payette.

Il a remercié le ministre pour les nominations de nouveaux membres et les renouvellements de mandat. La question des modifications à la *Loi sur la justice administrative* a aussi été abordée. Ce chantier continuera de progresser.

## **5.3 Formations à venir pour les juges administratifs**

Monsieur Bolduc informe les membres que les juges administratifs de la Commission des relations du travail seront rencontrés le 14 novembre prochain à Montréal dans le cadre d'une formation ayant pour but de présenter brièvement le Conseil de la justice administrative et son processus de traitement des plaintes en plus de mettre l'accent sur les comportements qui génèrent le plus de plaintes déontologiques.

Les régisseurs et greffiers spéciaux de la Régie du logement seront rencontrés le lendemain à Brossard.

Monsieur Bolduc réitère aux présidents des tribunaux administratifs son offre de se déplacer afin de rencontrer tout nouveau juge administratif et l'informer sur le mandat du Conseil, la déontologie et le processus de traitement des plaintes.

## **5.4 Choix des juges administratifs appelés à participer aux travaux du Conseil**

Monsieur Bolduc rappelle aux présidents des tribunaux administratifs qu'ils peuvent être appelés, en ce qui concerne les travaux du Conseil, à transmettre au ministre de la Justice le nom d'un juge administratif qui siègera au Conseil de même qu'à

communiquer au Conseil les noms de juges administratifs qui pourraient faire partie d'un comité d'enquête.

Dans les deux cas, il est important de retrouver dans la correspondance une mention à l'effet que les personnes ont été choisies après consultation de l'ensemble des membres du tribunal.

## **5.5 Liste téléphonique des membres**

Un nouveau tableau a été distribué aux membres.

## **6. Sujets d'information**

### **6.1 Formation dispensée aux nouveaux membres du Conseil**

Monsieur Bolduc informe les membres qu'une formation portant sur le Conseil de la justice administrative, la déontologie et le processus de traitement des plaintes a été offerte aux membres nouvellement nommés.

Monsieur Pierre D. Denault et M<sup>e</sup> Santina Di Pasquale ont été rencontrés le 28 août 2013 tandis que M<sup>e</sup> Patrick Simard a reçu cette formation le 12 septembre dernier.

### **6.2 Revue de presse**

M<sup>me</sup> Langlois résume certains articles de presse touchant des sujets relatifs aux activités du Conseil.

## **7. État et suivi des dossiers de plaintes et informations de gestion**

Le tableau de données de gestion sur les plaintes, à jour au 19 août 2013, a été distribué aux membres lors de l'envoi des documents utiles à la préparation de la séance. Vingt-huit nouvelles plaintes ont été déposées au Conseil depuis le début de l'exercice 2013-2014 pour un total de trente-quatre plaintes en traitement.

Il y a quatre dossier d'enquête actuellement actifs.

Le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes a tenu une séance le 16 septembre en après-midi : il y avait vingt-six dossiers de plainte inscrits à l'ordre du jour. Deux plaintes ont été déclarées recevables et vingt-trois plaintes ont été déclarées irrecevables. L'examen de la recevabilité d'une plainte se poursuit toujours.

Le Conseil prend acte du dépôt des décisions du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes dans les dossiers n<sup>os</sup>. 618, 625, 632, 633, 635, 637, 639, 640, 641, 643 et 644.

### **7.1 Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier 2013 QCCJA 652**

N<sup>o</sup> de dossier CJA : 652  
Nom du plaignant : M<sup>e</sup> Michel Lachance  
Nom du commissaire  
qui fait l'objet de la plainte : M<sup>e</sup> Jean-Pierre Arsenault  
Tribunal : Commission des lésions professionnelles

Lors de sa séance du 16 septembre 2013 en après-midi, le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes a déclaré recevable la plainte portée par M<sup>e</sup> Michel Lachance contre M<sup>e</sup> Jean-Pierre Arsenault, commissaire à la Commission des lésions professionnelles. En conséquence, conformément à l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative*, le Conseil doit constituer un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci au nom du Conseil. La résolution suivante est donc adoptée :

ATTENDU QUE le 5 juillet 2013 M<sup>e</sup> Michel Lachance porte plainte au Conseil de la justice administrative (ci-après « le Conseil ») contre le commissaire M<sup>e</sup> Jean-Pierre Arsenault de la Commission des lésions professionnelles;

ATTENDU QUE l'article 400 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (RLRQ, chapitre A-3.001) énonce que le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée contre un membre de la Commission des lésions professionnelles, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, chapitre J-3) compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU QUE lors de la séance du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes du 16 septembre 2013, la plainte portée par M<sup>e</sup> Michel Lachance contre le commissaire Jean-Pierre Arsenault a été déclarée recevable au sens de la *Loi sur la justice administrative*;

ATTENDU QUE l'article 186 de cette loi énonce que, si la plainte a été considérée recevable, le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE l'article 400 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* prévoit que lorsque le Conseil constitue un comité d'enquête, deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> à 9<sup>o</sup> de l'article 167 de la *Loi sur la justice administrative*, dont l'un au moins n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 400 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* énonce que le troisième membre du comité d'enquête est le membre du Conseil visé au paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 167 de la *Loi sur la justice administrative* ou choisi à partir d'une liste établie par la présidente de la Commission après consultation de l'ensemble de ses commissaires;

ATTENDU QUE l'article 187 de la *Loi sur la justice administrative* prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M<sup>e</sup> Louis Morin, appuyée par monsieur Antoine Roumi, il est résolu, conformément aux articles 400 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et 186 de la *Loi sur la justice administrative*, que le Conseil constitue un comité d'enquête chargé de faire enquête sur la plainte formulée le 5 juillet 2013 par M<sup>e</sup> Michel Lachance contre le commissaire M<sup>e</sup> Jean-Pierre Arsenault au regard notamment de l'article 3 du *Code de déontologie des membres de la Commission des lésions professionnelles*, D. 722-2005 du 3 août 2005, (2005) 137 G.O. II, 4500, (RLRQ, chapitre A-3.001, r.4) quant au contenu du cinquième paragraphe de la lettre du 19 juin 2013 adressée au plaignant par le commissaire Arsenault dans le dossier numéro 486508-63-1211 de la Commission des lésions professionnelles.

Le comité d'enquête sera composé des personnes suivantes :

- M<sup>e</sup> Patrick Simard, régisseur à la Régie du logement, membre du Conseil de la justice administrative et président du comité d'enquête;
- Monsieur Pierre D. Denault, membre du Conseil de la justice administrative;
- M<sup>e</sup> Carmen Racine, commissaire à la Commission des lésions professionnelles.

En cas d'empêchement ou de refus de la désignation par M<sup>e</sup> Carmen Racine, M<sup>e</sup> Marie Beaudoin, commissaire à la Commission des lésions professionnelles, est désignée membre substitut pour faire partie du comité d'enquête.

## **7.2 Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier 2013 QCCJA 653**

N<sup>o</sup> de dossier CJA :

653

Nom de la plaignante :

Madame Stéfanye Bellemare

Nom de la régisseuse  
qui fait l'objet de la plainte : M<sup>e</sup> Jocelyne Gascon  
Tribunal : Régie du logement

Lors de sa séance du 16 septembre 2013 en après-midi, le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes a déclaré recevable la plainte portée par madame Stéfanye Bellemare contre M<sup>e</sup> Jocelyne Gascon, régisseuse à la Régie du logement. En conséquence, conformément à l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative*, le Conseil doit constituer un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci au nom du Conseil. La résolution suivante est donc adoptée :

ATTENDU QUE le 9 juillet 2013 madame Stéfanye Bellemare porte plainte au Conseil de la justice administrative (ci-après « le Conseil ») contre la régisseuse M<sup>e</sup> Jocelyne Gascon de la Régie du logement;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la *Loi sur la Régie du logement* (RLRQ, chapitre R-8.1) énonce que le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée contre un régisseur de la Régie du logement, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, chapitre J-3) compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU QUE lors de la séance du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes du 16 septembre 2013, la plainte portée par madame Stéfanye Bellemare contre la régisseuse Jocelyne Gascon a été déclarée recevable au sens de la *Loi sur la justice administrative*;

ATTENDU QUE l'article 186 de cette loi énonce que, si la plainte a été considérée recevable, le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la *Loi sur la Régie du logement* prévoit que lorsque le Conseil constitue un comité d'enquête, deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 1<sup>o</sup> à 6<sup>o</sup> et 9<sup>o</sup> de l'article 167 de la *Loi sur la justice administrative*, dont l'un au moins n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la *Loi sur la Régie du logement* énonce que le troisième membre du comité d'enquête est le membre du Conseil visé au paragraphe 8<sup>o</sup> de l'article 167 de la *Loi sur la justice administrative* ou choisi à partir d'une liste établie par le président de la Régie après consultation de l'ensemble de ses régisseurs;



ATTENDU QUE l'article 187 de la *Loi sur la justice administrative* prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Antoine Roumi, appuyée par M<sup>e</sup> Patrick Simard, il est résolu, conformément aux articles 8.4 de la *Loi sur la Régie du logement* et 186 de la *Loi sur la justice administrative*, que le Conseil constitue un comité d'enquête chargé de faire enquête sur la plainte formulée le 9 juillet 2013 par madame Stéfanye Bellemare contre M<sup>e</sup> Jocelyne Gascon au regard notamment des articles 7 et 8 du *Code de déontologie des régisseurs de la Régie du logement*, D. 1200-2002 du 9 octobre 2002, (2002) 134 G.O. II, 7350, (RLRQ, chapitre R-8.1, r.1) quant au comportement et au ton de la régisseuse Gascon lors de l'audience tenue le 2 mai 2013 dans le dossier numéro 31 130103 153 G de la Régie du logement.

Le comité d'enquête sera composé des personnes suivantes :

- M<sup>e</sup> Santina Di Pasquale, commissaire à la Commission des lésions professionnelles, membre du Conseil de la justice administrative et présidente du comité d'enquête;
- Monsieur Michel Marchand, membre du Conseil de la justice administrative;
- M<sup>e</sup> Luce De Palma, régisseuse à la Régie du logement.

En cas d'empêchement ou de refus de la désignation par M<sup>e</sup> Luce De Palma, M<sup>e</sup> Danielle Dumont, régisseuse à la Régie du logement, est désignée membre substitut pour faire partie du comité d'enquête.

## **8. Suivi des dossiers d'enquête en cours**

Monsieur Bolduc invite les présidents à présenter un suivi de leur dossier.

- **Dossier 2011 QCCJA 560**

M<sup>e</sup> Turcotte informe les membres que M<sup>e</sup> Luc Harvey présentera une requête pour permission d'appeler à la Cour d'appel le 2 octobre prochain.

- **Dossier 2012 QCCJA 626**

M<sup>e</sup> Côté résume les principaux événements survenus depuis la constitution du comité d'enquête et informe les membres qu'une audience est fixée le 24 octobre 2013.

- **Dossier 2012 QCCJA 627**

M<sup>e</sup> Lamarre résume les principaux événements survenus depuis la constitution du comité d'enquête et informe les membres qu'une requête préliminaire sera produite par M<sup>e</sup> Guy Gagnon au plus tard le 4 octobre prochain et qu'elle sera plaidée lors d'une audience fixée le 22 octobre 2013.

- **Dossier 2012 QCCJA 642**

M<sup>e</sup> Turcotte résume les principaux événements survenus depuis la constitution du comité d'enquête et informe les membres qu'un rapport d'enquête est en préparation.

## **9. Modification à la composition du comité d'enquête 560**

N <sup>o</sup> de dossier CJA :	560
Demande d'enquête formulée par :	Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Président visé :	M <sup>e</sup> Luc Harvey
Tribunal :	Régie du logement

Lors de sa séance du 27 septembre 2011, le Conseil de la justice administrative a constitué le comité d'enquête chargé de faire enquête et de statuer dans le dossier portant le numéro 2011 QCCJA 560.

Le comité était composé des personnes suivantes :

- M<sup>e</sup> Alain Turcotte, commissaire à la Commission des relations du travail, membre du Conseil de la justice administrative et président du comité d'enquête;
- Madame Suzanne Danino, membre du Conseil de la justice administrative représentant le public;
- M<sup>e</sup> Suzie Ducheine, régisseuse à la Régie du logement et membre du Conseil de la justice administrative.

Lors de sa séance du 5 juin 2013, le Conseil de la justice administrative a modifié la composition de ce comité d'enquête pour tenir compte de la retraite de M<sup>e</sup> Suzie

Ducheine. Toutefois, les régisseurs désignés ont, pour cause, refusé leur désignation.

Maintenant, pour faire suite à la démission de M<sup>e</sup> Suzie Ducheine, le Conseil doit procéder à son remplacement à titre de membre du comité d'enquête.

Tous les membres du Conseil participant à la séance manifestent leur accord avec la proposition concernant la modification de la composition du comité d'enquête dans le dossier 2011 QCCJA 560.

En conséquence, sur la proposition de monsieur Michel Marchand, appuyée par M<sup>e</sup> Nancy Chamberland, il est résolu que la composition du comité d'enquête soit modifiée et que M<sup>e</sup> Patrick Simard remplace M<sup>e</sup> Suzie Ducheine à titre de membre du Comité d'enquête dans le dossier 2011 QCCJA 560.

En conséquence, le comité d'enquête chargé de faire enquête et de statuer dans le dossier portant le numéro 2011 QCCJA 560 est maintenant constitué des personnes suivantes :

- M<sup>e</sup> Alain Turcotte, commissaire à la Commission des relations du travail, membre du Conseil de la justice administrative et président du comité d'enquête;
- Madame Suzanne Danino, membre du Conseil de la justice administrative représentant le public;
- M<sup>e</sup> Patrick Simard, régisseur à la Régie du logement.

En cas d'empêchement par M<sup>e</sup> Patrick Simard, M<sup>e</sup> Marc Lavigne régisseur à la Régie du logement, est désigné membre substitut pour faire partie du comité d'enquête.

Les membres conviennent qu'étant donné la décision rendue par la Cour supérieure le 8 juillet dernier, il y aurait lieu de débiter l'enquête à moins qu'un sursis ne soit accordé par la Cour d'appel.

**À la demande des membres la séance est suspendue à 10 h 42. La conférencière invitée débute sa présentation à 10 h 55.**

#### **10. Conférencière invitée**

Monsieur Bolduc introduit M<sup>e</sup> Madeleine Lemieux aux membres du Conseil. M<sup>e</sup> Lemieux aborde le thème du rôle des membres représentant les citoyens dans divers organismes. Une période d'échange avec les membres suit l'allocution.

**La conférencière invitée quitte la salle à 11 h 50. La séance du Conseil reprend à 11 h 52.**

## **11. Calendrier des séances**

Le calendrier des prochaines séances du Conseil est établi comme suit :

4 décembre 2013 à 13 h 30 à Québec

25 mars 2014 à 9 h 30 à Montréal

5 juin 2014 à 13 h 30 à Québec

16 septembre 2014 à 9 h 30 à Montréal

## **12. Questions diverses**

Les membres du Conseil souhaitent adopter une résolution de remerciement à l'égard de M<sup>e</sup> Pauline Perron et M<sup>e</sup> Suzie Duchaine pour leur contribution aux travaux du Conseil au cours des dernières années.

En conséquence, sur la proposition de M<sup>e</sup> Lucie Le François dûment appuyée, il est résolu de remercier M<sup>e</sup> Pauline Perron et M<sup>e</sup> Suzie Duchaine pour leur contribution aux travaux du Conseil.

### **12.1 Les correspondances reçues**

Les membres conviennent de reporter ce point à la séance du 4 décembre 2013.

### **12.2 Commentaires sur le Bulletin transmis aux membres du Conseil**

M<sup>e</sup> Lucie Le François rapporte que certains membres du Tribunal administratif du Québec auraient été surpris du fait que le Bulletin soit signé par madame Josée Langlois plutôt que par le Conseil.

Il est expliqué que madame Langlois, juriste à l'emploi du Conseil, est la seule personne responsable de la confection du Bulletin et que, celui-ci étant d'abord destiné aux membres du Conseil, tous connaissent son expertise.

### **12.3 Respect du délai de 90 jours pour rendre une décision et les récidivistes**

Les membres conviennent de reporter ce point à la séance du 4 décembre 2013.

**12.4 Invitation du vice-président de la Régie du logement à assister aux séances publiques du Conseil**

M<sup>e</sup> Patrick Simard constate qu'en raison de l'enquête visant le président de la Régie du logement ce dernier ne participe plus aux séances du Conseil. Il déplore que la Régie puisse être ainsi privée d'information sur ce qui est discuté au Conseil.

Il suggère que le vice-président soit invité à assister comme observateur aux séances du Conseil qui sont, de toute façon, publiques.

Les membres sont d'avis qu'il s'agit d'une excellente idée et que la transmission habituelle de l'ordre du jour de chaque séance du Conseil à la Régie du logement constitue, en soi, une invitation à y assister.

**12.5 L'article 16 des Règles sur le traitement d'une plainte et la transmission d'une copie de la plainte au ministre**

Les membres conviennent de reporter ce point à la séance du 4 décembre 2013.

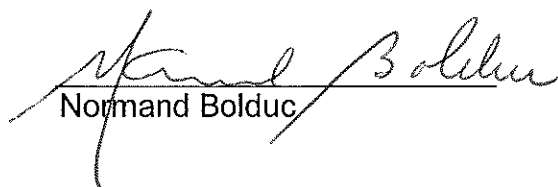
**12.6 Le processus d'adoption des Règles de régie interne et des Règles sur le traitement d'une plainte**

Les membres conviennent de reporter ce point à la séance du 4 décembre 2013.

**13. Levée de la séance**

La séance du Conseil est levée à 12 h 00.

Le président du Conseil de la justice administrative,

  
Normand Bolduc